

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET REVOL Karine	
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Michelle BRAUER
13	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
14	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
15	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
16	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
24	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
25	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
26	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
27	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
28	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
29	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	

36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOTZ	T	CLERC Daniel	
39	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
40	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
41	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
42	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
43	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
44	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
46	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
47	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	
48	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

Absents excusés :

BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas
AIX-LES-BAINS	POTIN Esther

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 29 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2025
Exécutoire le : 02 OCT. 2025
Publiée / Notifiée le : 02 OCT. 2025
Visée le : 30 SEP. 2025

TOURISME

Rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz Versement d'un fonds de concours par la commune de Grésy-sur-Aix

Monsieur le Président rappelle que le site des Gorges du Sierroz a fait l'objet de travaux importants de réhabilitation en 2020-2021 et a été réouvert au public en juillet 2021, après plus de 30 ans de fermeture.

Le site est désormais un incontournable du territoire et la fréquentation y est importante (plus de 160 000 passages par an).

Monsieur le Président rappelle le projet de rénovation du pressoir en bois et sa cuve. En effet, ces éléments patrimoniaux n'ont pu être réhabilités dans le cadre du projet initial mais, étant visibles du public depuis les encorbellements du bâtiment, leur rénovation apparaît aujourd'hui comme essentielle.

Le montant des travaux s'élève à 42 190 € HT financé de la manière suivante :

Coût des travaux (HT)	42 190 €
Subventions / collecte de dons encaissées	29 075 €
Fonds de concours mairie Grésy sur Aix	5 000 €
Coût de revient de l'opération (HT) – à charge Grand Lac	8 115 €

Le montant du soutien financier via la collecte dons et les subventions pour la réhabilitation du pressoir des Gorges du Sierroz est ainsi porté à 29 075 € (au 11 septembre 2025 – collecte de dons encore en cours) répartis comme suit :

- 6 440 € par 40 donateurs, dont 2 500 € par l'association Au Cœur des Gorges du Sierroz, moins 6% frais de portage Fondation Patrimoine soit 6075€ net de dons,
- 5 000 € par la Fondation du patrimoine (1€ de don = 1€ de la Fondation – plafonné à 5000 €),
- 10 000 € par l'Opération Patrimoine Remarquable,
- 8 000 € par le Club des Mécènes de la Savoie,

La commune de Grésy-sur-Aix propose en complément le versement à la communauté d'agglomération Grand Lac d'un fonds de concours, et ce, en vue de financer le projet de rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz, considéré comme un équipement touristique.

Le montant du fonds de concours versé par la commune de Grésy-sur-Aix est fixé à 5 000 € (hors champs d'application de la TVA).

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Grand émettra un titre de recettes à la commune de Grésy-sur-Aix.

Les versements seront effectués auprès du Service de Gestion Comptable d'Aix-les-Bains, comptable de Grand Lac.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours par la commune de Grésy-sur-Aix à Grand Lac, d'un montant de 5 000€,
- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 23 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 52
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 20 : Rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz - Versement d'un fonds de concours par la commune de Grésy-sur-Aix

Date de transmission de l'acte : 30/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2025

Numéro de l'acte : d5574 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250923-d5574-DE

Date de décision : 23/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours
7.8.1. Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres



CONVENTION

Relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Grésy-sur-Aix, dans le cadre du projet de rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2021,

Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La commune de Grésy-sur-Aix, représentée son maire, M. Florian MAITRE, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée par les termes la « commune de Grésy-sur-Aix »,

PRÉAMBULE

Les statuts de GRAND LAC, en leur article 5.3.4 prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'activité touristique et de loisirs.

A ce titre Grand Lac a rénové la promenade des Gorges du Sierroz en 2020-2021 pour la rouvrir au public. A ce moment, le pressoir n'avait pas pu être intégré aux travaux. Grand Lac a lancé le projet de rénovation en 2025 en lien avec les services de la DREAL et de l'UDAP car le site est classé.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans ce cadre, il est convenu que la commune de Grésy-sur-Aix, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à GRAND LAC un fonds de concours, et ce, en vue de participer au projet de rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz.

L'octroi du fonds de concours communal à GRAND LAC fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune de Grésy-sur-Aix et GRAND LAC, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la commune de Grésy-sur-Aix à GRAND LAC.

ARTICLE 2 : DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux travaux de rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux ont été réalisés et réglés par GRAND LAC en sa qualité de maître d'ouvrage pour un montant total de 42 190€ HT.

Les modalités de financement des travaux sont précisées ci-après :

Descriptif des travaux	Montant des travaux HT	Reste à charge HT (subventions / collectes fonds déduites)	Fonds de concours Grésy-sur-Aix
Rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz	42 190 €	13 115€	5 000 €

Le montant de la participation financière de LA COMMUNE s'élève donc à 5 000 €HT.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera versé en une seule fois à GRAND LAC, et ce, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention. Le versement sera effectué auprès du comptable de GRAND LAC, soit le Trésor Public (Trésorerie Principale, BP 452, 73104 Aix-les-Bains Cedex).

ARTICLE 5 : IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera imputé en section d'investissement du budget de GRAND LAC au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » et s'assimile une subvention d'investissement.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue uniquement pour le versement escompté au titre des travaux réalisés par GRAND LAC pour l'année 2025.

ARTICLE 7 : RESILITATION ET AVENANT

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dès lors, les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

La présente convention ne pourra faire l'objet de modifications qu'avec l'accord des deux parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la commune de Grésy-sur-Aix,
Le maire en exercice,
Florian MAITRE,

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Renaud BERETTI